



GAL Comminges Pyrénées
Extrait de la convention LEADER

Fiche-action 4 : Développer l'emploi local et dynamiser l'économie en milieu rural

LEADER 2014-2020	GAL Comminges Pyrénées	
AXE 2 : Aménager l'espace rural de façon équilibré		
ACTION	N°4	Développer l'emploi local et dynamiser l'économie en milieu rural
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	30/03/2021	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Dans un contexte actuel de métropolisation, le Pays Comminges Pyrénées se doit de veiller à son équilibre territorial, en premier lieu dans le domaine de l'emploi.</p> <p>Il s'agira de maintenir le tissu économique local, composé de petites et moyennes entreprises. L'économie rurale du Comminges est essentiellement basée sur le secteur des services, avec une part importante d'emploi public. Afin de répondre aux enjeux de consolidation des emplois locaux et de maintien de l'attractivité démographique du territoire, l'économie doit être dynamisée.</p> <p>La qualité du cadre de vie jouant un rôle majeur dans le maintien de la vitalité des bourgs et donc de l'économie locale, il s'agira en parallèle de maintenir et renforcer leur attractivité à travers le soutien aux projets d'aménagements urbains et paysagers des espaces publics qui visent à valoriser et embellir les villes et villages du territoire.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Aménager l'espace rural de façon équilibrée Optimiser la qualité de vie des commingeois</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et consolider le tissu local d'entreprises et d'emplois • Dynamiser, qualifier et consolider l'emploi local • Qualifier l'offre d'accueil économique du territoire • Soutenir le commerce et l'artisanat locaux 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'emploi local • Renforcement de l'économie présentielle et soutien aux TPE et PME • Amélioration du cadre de vie des résidents et développement de l'attractivité du territoire, notamment en faveur des nouveaux arrivants • Revitalisation des centres-bourgs et renforcement du lien social 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • 4.a : Soutien à la qualification des zones d'activités économiques du territoire <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes de stratégie et positionnement, diagnostics dans le cadre d'une stratégie de renforcement de l'attractivité des zones d'activités économiques 		

- Aménagement et équipement pour accroître leur potentiel d'accueil d'entreprises, notamment en lien avec la qualité environnementale, paysagère y compris en matière de signalétique et de numérique et toute action de qualification favorisant une gestion durable de la zone et une bonne accessibilité
- 4.b : Création, modernisation et développement de commerces de proximité, de points multiservices et d'activités artisanales en vue de maintenir des activités dans les communes rurales, dont opérations de modernisation des petits commerces et de l'artisanat (OMPCA)
- 4.c : Opérations visant à consolider voire à développer de nouvelles activités (en matière d'emplois et de services) en faveur de l'artisanat et du commerce de proximité : étude, action de communication, de promotion, d'animation, d'accompagnement
- 4.d : Aménagement des espaces publics inscrits dans une démarche de requalification des centres-bourgs, des entrées de bourgs et de mobilité douce

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Concernant les opérations de type 4.a :

Ligne de partage avec le PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne > Axe II / OS 4 / Action 2 : Soutien aux investissements immobiliers visant à la création et au développement de lieux d'accompagnement et d'hébergements collectifs

Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : le programme LEADER n'interviendra pas sur les infrastructures immobilières mais sur les aménagements paysagers et signalétiques. Par ailleurs, il n'y a actuellement pas de ZIR sur le territoire du Pays Comminges Pyrénées. Néanmoins, le programme LEADER pourra intervenir sur une ZIR le cas échéant mais uniquement pour les projets demandant une aide inférieure à 100 000€.

5. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), associations de droit privé, entreprises au sens communautaire (micro, TPE et ME) et leurs groupements, chambres consulaires

6. COUTS ADMISSIBLES

- Investissements matériels :
 - Travaux de création, de réhabilitation, de rénovation ou de restauration de bâtiments (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Travaux d'aménagement intérieur et extérieur, y compris travaux paysagers et achat et plantation de matériel végétal (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Aménagement d'espaces publics y compris aménagement de type cheminement doux
 - Fournitures, matériels et équipements (y compris les honoraires relatifs à leur acquisition et installation) :
 - Fournitures de support de communication et de signalisation (en intérieur et extérieur) : panneaux, signalétique
 - Mobilier et équipement urbains
 - Uniquement pour les opérations de type **4.b** : Matériel et équipement de production artisanale
- Investissements immatériels :
 - Frais généraux
 - Frais d'ingénierie et d'animation (y compris conseil et communication) et coûts associés :
 - Prestations externes
 - Frais de fonctionnement (frais réels ou forfaitaires) : frais de déplacements, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, frais d'organisation et de réception directement liés à l'opération (frais de nourriture, location de salle et de matériels, visites de terrain), prestations externes

- Etudes
 - Etudes de faisabilité, études d'opportunité, étude de programmation, études de diagnostic, diagnostics de performance énergétique, audits (y compris réalisées en prestation externe)
- Communication y compris numérique
 - Frais relatifs aux supports de communication :
 - Salaire chargé sur la base du temps passé pour la conception, l'édition et la réalisation (et la maintenance, dans le cas d'un site internet)
 - Frais d'affranchissement pour la diffusion (cas de supports matériels)
 - Frais de presse spécialisée et/ou locale
 - Prestations externes

Pour les frais de rémunération et frais de déplacement :

- *Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.*

Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour rappel, le respect des contraintes réglementaires en termes d'obligation sociale et fiscale du porteur de projet est une condition préalable au dépôt d'un dossier.

4.a : seules les opérations de qualification de zone d'activité économique existantes ou les nouvelles zones d'activités portées par les communautés de communes et compatibles avec le projet arrêté du SCoT du PETR Pays Comminges Pyrénées sont éligibles

4.b : l'opportunité des projets devra être démontrée sur la base d'une étude de marché (étude pré-opérationnelle, réalisée par un cabinet d'étude, de conseil, d'expertise, d'architectes ou d'accompagnement.)

4.d : Le projet devra s'inscrire dans une démarche globale de qualification et dynamisation du bourg (accompagnement par le CAUE et/ou par un bureau d'études pluridisciplinaire (intégrant un volet paysager) ou projet inscrit dans la démarche bourg-centre de la Région). Cette condition d'éligibilité sera vérifiée par un document type plan guide ou lettre de mission du CAUE ou d'un bureau d'études pluridisciplinaire (intégrant un volet paysager)

Les dépenses de réseaux sec (gaz, électricité...) et humides (eau potable, assainissement...) ne sont pas éligibles.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les modalités précises de sélection des projets seront définies dans le cadre de la grille d'analyse des projets réalisée par le comité de programmation du GAL. Cette grille comportera des éléments de notation et un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

La grille d'analyse des projets tiendra compte notamment des éléments suivants :

- Caractère innovant (visibilité, modernisation et amélioration des conditions d'accueil et d'emploi sur le territoire, approche partenariale, partenariat public-privé, approche multisectorielle...)
- Caractère structurant (échelle territoriale du projet, impact territorial du projet, maintien ou création d'emplois, qualité des services et des produits...)
- Prise en compte des enjeux de développement durable (mobilité, accessibilité, qualité environnementale des projets bâtis, action en faveur de l'insertion des publics en difficulté, l'égalité des chances ...)

Par ailleurs, la prise en compte du caractère raisonnable des coûts des investissements matériels ou immatériels liés à l'opération fera l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des dossiers.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80 %, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Le régime cadre exempté de notification n°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Le règlement (UE) n°SA.43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Autres modalités de financement : plancher aide FEADER = 10 000€ ;

Plafond aide FEADER = 100 000 €

Pour les projets relevant de la création, l'aménagement ou la réhabilitation d'un bâtiment : le plafond d'aide FEADER est de 170 000 € s'il s'inscrit dans une démarche exemplaire :

- en matière d'économies d'énergie : fournir un DPE justifiant de l'atteinte de la classe B après travaux ou fournir une étude thermique qui justifie l'atteinte de la classe A pour les constructions neuves
- et/ou d'utilisation des énergies renouvelables (bois énergie, géothermie, solaire thermique ou photovoltaïque) : fournir une note d'opportunité de la Mission bois énergie (COFOR), du Soleval ou d'un bureau d'études (la justification des dépenses devra démontrer par ailleurs la mobilisation des énergies renouvelables)
- et/ou de mobilisation de matériaux biosourcés : avant-projet sommaire élaboré par un cabinet d'architecte justifiant de la mobilisation de matériaux biosourcés et/ou justification par les dépenses présentées de la mobilisation de matériaux biosourcés

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi et évaluation

Question évaluative transversale (identifiée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours menée par le GAL Comminges Pyrénées) : quelle est la plus-value LEADER ?

Indicateurs : cf. rapport d'évaluation à mi-parcours